

### Qui a droit à la formation professionnelle continue ?

Tous les adultes peuvent alterner des périodes de formation et des périodes d'activité professionnelle dans une perspective d'évolution «**tout au long de la vie**».



## FORMATION CONTINUE DROITS & FINANCEMENTS

## LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)

### POUR QUI ?

- Tout salarié **quel que soit l'effectif de l'entreprise et la nature de son contrat de travail.**
- Condition d'ancienneté nécessaire : **24 mois, consécutifs ou non**, en tant que salarié, dont 12 mois dans l'entreprise (36 mois dans les entreprises artisanales de moins de 10 salariés).

### QUEL(S) MOYEN(S) DE FINANCEMENT ?

Le financement est assuré par des **organismes paritaires agréés par l'Etat**, soit principalement des FONGECIF (Fonds de gestion du CIF, présents dans chaque région). Dans quelques secteurs professionnels, c'est l'OPACIF.

Le FONGECIF ou l'OPACIF sont susceptibles de prendre en charge, par ordre de priorité :

- la rémunération
- le coût de la formation
- les frais de transport
- les frais d'hébergement

Pendant le congé, le bénéficiaire reste salarié de son entreprise et le temps passé en formation est pris en compte pour le calcul des droits à congés, primes et ancienneté. À son retour, il réintègre son emploi, mais l'employeur n'est pas tenu de le promouvoir.

Le salarié doit s'adresser le plus tôt possible au FONGECIF ou à l'OPACIF pour disposer des renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.

### INFORMATION :

Si la formation est supérieure à 120 heures et si elle est suivie hors temps de travail : prise en charge possible des frais de formation par le FONGECIF ou l'OPACIF.

### QUELLES MODALITÉS ?

- Ce droit permet à tout travailleur, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, des actions de formations, en plus des stages suivis dans le cadre du plan de formation de son entreprise.
- L'absence ne peut être supérieure à un an pour un stage à temps plein ou à 1 200 heures pour un stage à temps partiel (sauf accord).
- Ce congé permet également de préparer et de passer un examen.
- Si le salarié remplit les conditions et respecte la procédure d'autorisation d'absence, l'employeur ne peut pas s'opposer à son départ, sauf motif de service ou d'effectif insuffisant.

### CONTACTS

**Université de Lorraine**  
**Service d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SOIP)**  
soip-contact@univ-lorraine.fr

Campus Lettres et Sciences Humaines - Maison de l'Étudiant  
Bâtiment D - Entrée D2 - 2ème étage  
23, boulevard Albert 1er - 54000 **NANCY**  
03 54 50 37 80

Campus Aiguillettes - Bât ESA  
Rue du jardin botanique - 54600 **VILLERS-LES-NANCY**  
03 83 68 49 06

Ile du Saulcy - BP 80794  
57012 **METZ** cedex 1  
03 87 31 50 40

**WWW.FC.UNIV-LORRAINE.FR**  @fculorraine